



ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES INTERVENTIONS DU SYNDICAT
DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC
DANS LA MISE EN MARCHÉ DES PRODUITS VISÉS PAR LE PLAN
CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA RÉGION DE
QUÉBEC

2018 à 2022

Syndicat des propriétaires forestiers de la
région de Québec
Pour la Régie des marchés agricoles et alimentaires du
Québec

Table des matières

1. Introduction.....	1
2. Mise en contexte.....	1
2.1 Litige sur la fin de l’entente-cadre de 1993	1
2.2 Fin de la « pitoune ».....	1
2.3 Pandémie de la COVID-19	2
2.4 Flambée des prix du bois d’œuvre	2
2.6 Évolution du profil des propriétaires	3
2.7 Règlementation environnementale	3
2.8 Programme d’aide à la mise en valeur des forêts privées	4
2.9 Forêts du domaine de l’État dans la mise en marché des bois.....	4
3. Plan conjoint.....	4
3.1 Cadre réglementaire et son évolution pendant la période 2018 à 2022.....	5
3.1.1 Modifications au Règlement sur le contingentement	5
3.1.2 Modifications au Règlement sur la mise en marché.....	5
3.1.3 Modifications au Règlement général	6
3.2 Cadre conventionnel et son évolution pendant la période 2018 à 2022	6
3.2.1 Renouvellement des conventions de mise en marché avec les acheteurs de bois destiné au sciage ou déroulage	6
3.2.2 Renouvellement des conventions de mise en marché avec les acheteurs de bois destiné à d’autres fins que le sciage ou déroulage.....	7
3.2.3 Renouvellement des conventions de transport.....	7
4. Syndicat	8
4.1 Gouvernance et administration du Syndicat.....	8
4.1.1 Conseil d’administration	8
4.1.2 Comité des finances	9
4.1.3 Personnel.....	9
4.1.4 Fichier des producteurs.....	9
4.1.5 Financement du Plan conjoint	10
5. Communications du Syndicat.....	11
5.1 Réunions de producteurs	11
5.2 Sondage postal	11
5.3 Outils de communication	11

6. État de la production et de la mise en marché	12
6.1 Suivi de la récolte et la possibilité forestière	12
6.2 Producteurs	13
6.3 Acheteurs	13
6.4 Contingentement	13
7. Recherche et le développement de marchés	13
8. Suivi des recommandations de la Régie en juillet 2020 pour l'évaluation périodique 2013-2017	14
9. Plan stratégique 2023-2027	15
10. Conclusion	15

Tableaux

Tableau 1 Évolution des livraisons de sapin-épinette en longueur de 4 pieds provenant des producteurs de la région de Québec (m3)	2
Tableau 2 Comparaison du prix de vente du bois de sciage de sapin-épinette à l'indice composite PRIBEC (\$/MPMP) au Syndicat pour la période 2018-2022	3
Tableau 3 Liste des scieurs signataires d'une nouvelle convention de mise en marché au courant de la période 2018-2022	7
Tableau 4 Les membres du conseil d'administration du Syndicat au 31 décembre 2022	8
Tableau 5 Les nouveaux administrateurs au sein du conseil d'administration pour la période 2018-2022.....	8
Tableau 6 La fréquence des réunions du conseil d'administration et du comité des finances pour la période 2018-2022	9
Tableau 7- Le personnel du Syndicat au 31 décembre 2022	9
Tableau 8 Le fichier des producteurs en chiffre pour la période 2018-2022.....	9
Tableau 9 La structure des contributions des producteurs en vigueur sur le territoire du Plan conjoint	10
Tableau 10 Le coût de l'administration du Plan conjoint et de ses règlements au courant de la période 2018-2022.....	10
Tableau 11 La participation des producteurs aux réunions du Syndicat pour la période 2018-2022	11
Tableau 12 Les principaux outils de communication du Syndicat en chiffre	12
Tableau 13 Évolution des livraisons par groupe d'essences pour la période 2018-2022	12
Tableau 14 Suivi de la récolte de bois et de la possibilité forestière par groupe d'essences pour la période 2018-2022.....	12
Tableau 15 Évolution du nombre de producteurs ayant mis du bois en marché pendant la période 2018-2022	13
Tableau 16 Évolution du nombre d'acheteurs par catégorie de transformation du bois pendant la période 2018-2022.....	13

Annexes

ANNEXE A – Indexation des coûts de transport 2018-2022

ANNEXE B – Sondage postal

ANNEXE C - Plan stratégique 2023-2027 du Syndicat

1. Introduction

C'est l'article 62 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* qui prévoit que les offices de mise en marché doivent être évalués de façon périodique par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec au plus tard tous les cinq ans. Cette évaluation fait l'objet d'une séance publique, donc toutes les personnes intéressées par la mise en marché du produit visé peuvent venir y présenter leur observation.

La Régie évalue si l'Office intervient de façon à favoriser une mise en marché ordonnée et efficace du produit visé en plus de servir l'intérêt de l'ensemble des producteurs. Pour se faire, l'Office doit démontrer les résultats et la pertinence de ses interventions par rapport aux objectifs soulevés de la dernière évaluation. Elle doit prévoir une planification stratégique et des objectifs prioritaires pour son prochain quinquennat. La Régie doit alors s'assurer que les objectifs retenus s'inscrivent bien dans le contexte de mise en marché du produit visé et des autres intervenants.

2. Mise en contexte

La mise en contexte est importante afin de saisir l'environnement entourant l'administration du Plan conjoint par l'Office pendant la période visée de l'évaluation. Voici donc plusieurs événements affectant sérieusement les actions et les résultats du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec, soit l'Office, pendant la période 2018-2022.

2.1 Litige sur la fin de l'entente-cadre de 1993

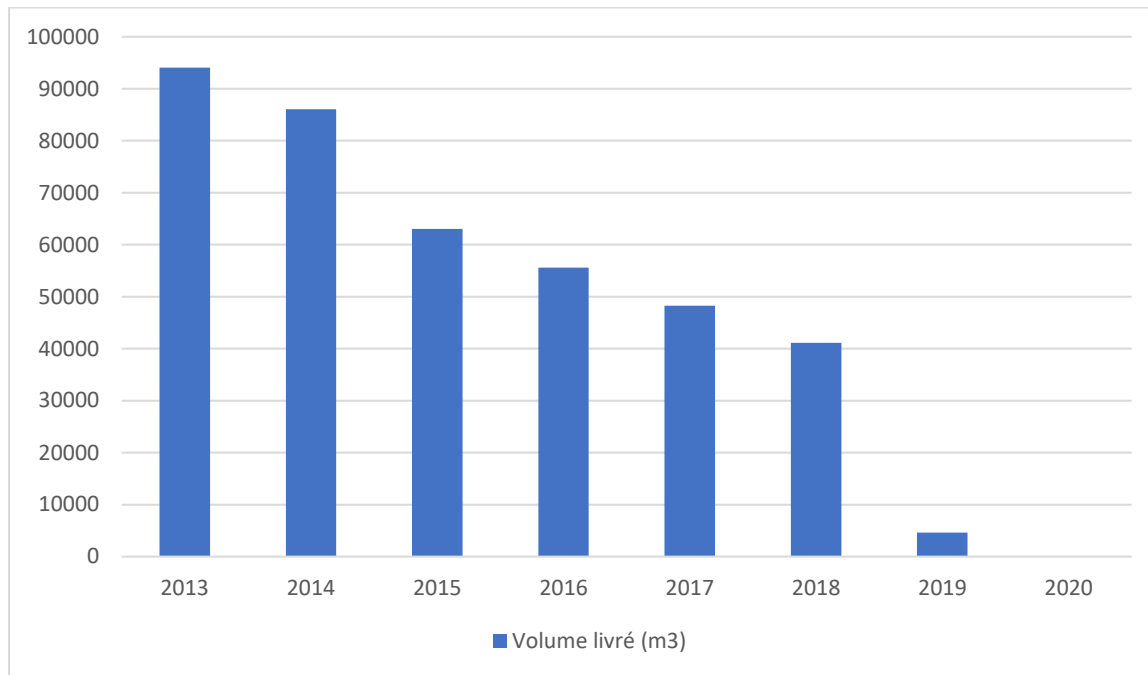
Suivant les tentatives de renouvellement de l'entente-cadre et l'avis de terminaison signifié en 2017, le Syndicat a amorcé des négociations avec certains représentants de l'industrie forestière. Pendant ce temps, le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) faisait une demande d'accréditation afin de négocier au nom de tous les acheteurs du Québec et pour tous les produits. Tous les Syndicats se sont opposés et à la suite à des audiences tenues en novembre 2018, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a refusé l'accréditation demandée.

Par la suite, le Syndicat a reçu une mise en cause forcée dans le litige opposant le Syndicat des producteurs forestiers du Sud du Québec à Domtar et au CIFQ. Ce litige aura duré jusqu'en 2020 et la décision #15084 fut rendue le 15 octobre 2021. Elle a confirmé la terminaison de l'entente-cadre qui était contestée par le CIFQ. Cette décision a des conséquences directes sur la négociation entreprise par le Syndicat avec les scieurs pendant la période visée.

2.2 Fin de la « pitoune »

Le marché du bois de pâte résineux d'une longueur de 4 pieds s'est officiellement terminé avec une dernière livraison à l'usine de Kruger à Trois-Rivières en 2019. Ce marché nécessitait des équipements de transport particuliers et les producteurs pouvaient facilement en produire avec des petits équipements. Ce changement dans la production a forcé plusieurs producteurs à acquérir de nouveaux équipements afin de débarder du bois de plus grandes longueurs et ainsi le destiner aux scieries. En plus d'un façonnage différent, la qualité exigée par les scieries est supérieure donc il y a davantage de bois qui demeure en forêt sans trouver preneur.

Tableau 1 Évolution des livraisons de sapin-épinette en longueur de 4 pieds provenant des producteurs de la région de Québec (m3)



2.3 Pandémie de la COVID-19

La pandémie de la COVID-19 a affecté les activités de l'ensemble des citoyens du Québec. Elle a obligé les gouvernements à décréter l'urgence sanitaire et à prendre des mesures strictes limitant le travail en présentiel et la tenue de réunion entre plusieurs personnes.

C'est dans ce contexte que le Syndicat a dû annuler la tenue de ses assemblées générales annuelles en 2020 et accélérer l'utilisation d'outils de communication virtuelle. L'utilisation de ces outils a nécessité des ajustements informatiques ainsi que de la formation pour l'ensemble des producteurs.

Le Syndicat s'est adapté rapidement et a tenu ses assemblées de secteurs en mode virtuel dès l'hiver 2021 ainsi que ses assemblées générales annuelles au printemps 2021 en mode virtuel.

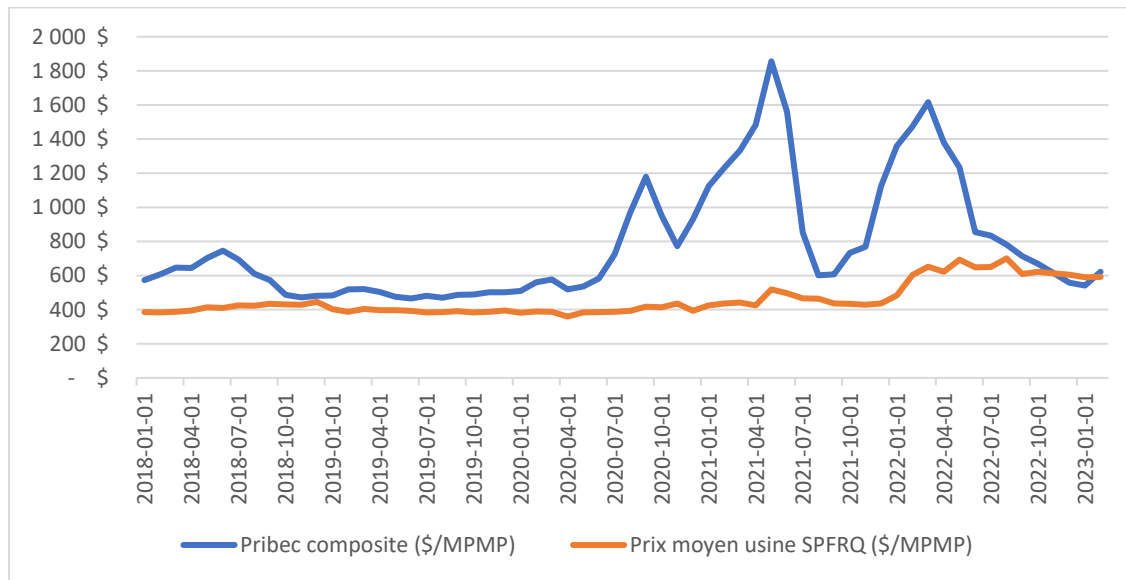
Aujourd'hui, les outils de communication virtuelle sont mieux maîtrisés et sont appréciés par plusieurs producteurs.

2.4 Flambée des prix du bois d'œuvre

Dès 2018, l'indice de prix du bois d'œuvre, PRIBEC, a atteint un nouveau record et s'est stabilisé par la suite. En 2020, la demande pour le bois d'œuvre a explosé et les prix ont atteint de nouveaux records pendant près de deux ans.

Ces hausses ont suscité un fort mécontentement des producteurs qui n'ont pas vu le prix de leur bois livré aux scieries augmenté. Cette frustration des producteurs les a amenés à demander l'intervention de leur Syndicat dans la négociation collective des prix avec les scieurs lors du renouvellement de leurs conventions de mise en marché en 2021.

Tableau 2 Comparaison du prix de vente du bois de sciage de sapin-épinette à l'indice composite PRIBEC (\$/MPMP) au Syndicat pour la période 2018-2022



2.5 Ressources humaines de l'organisation

Les ressources humaines du Syndicat ont subi plusieurs variations au cours des cinq dernières années. Trois ingénieurs forestiers ont comblé le poste de directeur général du Syndicat et trois autres le poste de directeur adjoint à la mise en marché. À l'administration, une nouvelle technicienne comptable a été engagée au printemps 2022.

2.6 Évolution du profil des propriétaires

L'évolution du profil des propriétaires n'est pas nouvelle. L'étude réalisée en 2012 par la Fédération des producteurs forestiers du Québec, le Groupe AGECO et Ressources naturelles Canada, « *Caractérisation des profils, des motivations et des comportements des propriétaires forestiers québécois par territoire d'agence régionale de mise en valeur des forêts privées* », démontrait déjà la tendance évolutive de propriétaires forestiers agriculteurs engagés vers des travailleurs d'autres domaines ou des retraités. Les motivations à posséder une propriété forestière évoluent aussi de la même façon et un nombre croissant de propriétaires manquent de temps et de connaissances pour effectuer des travaux forestiers sur leur propriété. De plus, les coûts élevés de la machinerie et du carburant pour les opérations de récolte incitent les propriétaires à se regrouper ou engager des entreprises professionnelles pour la réalisation de leurs travaux de récolte.

Le recours à des entreprises professionnelles pour la réalisation complète des travaux de récolte et inévitablement de mise en marché du bois devient une nécessité dans la plupart des cas.

2.7 Règlementation environnementale

Les enjeux environnementaux en lien avec les changements climatiques sont nombreux pour la production forestière sur le territoire du Plan conjoint. Les intérêts généraux observés dans la population générale visent davantage la conservation des milieux naturels que leur exploitation.

Nous observons régulièrement des règlements municipaux sur l'abattage d'arbres incohérents avec la production forestière. Cette réglementation a une grande influence sur la production forestière d'un territoire, car plusieurs producteurs se retrouvent avec des zones inexploitable sur leur propriété.

La réglementation environnementale s'accumule et pèse sur les propriétaires qui ont de plus en plus de difficulté à s'y retrouver. La prescription signée d'un ingénieur forestier est obligatoire dans plusieurs municipalités avant d'effectuer tout travail d'abattage d'arbres.

Le milieu forestier fait face à un grand défi de communication auprès du public afin de faire valoir les bénéfices environnementaux de l'exploitation forestière selon des saines pratiques. Le Syndicat y travaille constamment et fait la promotion du Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée.

2.8 Programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées

Le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) offre des programmes d'aide destinés aux producteurs forestiers enregistrés reconnus auprès du Gouvernement pour la mise en valeur de leur forêt. Ces programmes visent à financer environ 80 % des frais techniques et d'exécution du propriétaire pour la réalisation de certains travaux via l'intermédiaire de conseillers forestiers accrédités par les agences de mise en valeur des forêts privées.

Selon le document « La forêt privée chiffrée, édition 2022 », produit par la Fédération des producteurs forestiers du Québec, lors des 30 dernières années, nous observons une diminution d'environ 30 % des budgets des programmes de mise en valeur des forêts privées. Face à l'augmentation des coûts opérationnels, il n'est pas surprenant que de moins en moins de producteurs aient accès à ces programmes.

2.9 Forêts du domaine de l'État dans la mise en marché des bois

Le territoire forestier productif québécois est public à 83 % et seulement 17 % est privé. L'État est alors responsable de la planification de la récolte et de la vente de bois provenant du territoire public qui approvisionne les mêmes usines avec lesquelles le Syndicat doit négocier des conditions de mise en marché pour les producteurs de son territoire. Il est alors inévitable que la proportion des approvisionnements garantie par l'État en forêt publique à une usine de transformation du bois influence négativement son intérêt à bonifier ses conditions d'achat pour les producteurs en forêt privée. Au cours des cinq dernières années, les producteurs en forêt privée ont contribué approximativement à 20 % de l'approvisionnement en bois de l'industrie forestière du Québec.

3. Plan conjoint

Le Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec (Plan conjoint) couvre un vaste territoire situé de part et d'autre du fleuve Saint-Laurent et centré autour de la ville de Québec. Il s'étend dans les régions administratives de la Côte-Nord, Capitale-Nationale, Mauricie, Chaudière-Appalaches et Centre-du-Québec.

Ce territoire compte plus de 23 000 propriétaires forestiers dont plus de 8 165 sont inscrits au fichier des producteurs de l'office, soit le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec. Annuellement, environ 2 300 d'entre eux vont mettre en marché bois. Parmi ceux-ci, on retrouve quatre très grands propriétaires non industriels détenant un immeuble de plus de 10 000 hectares d'un seul tenant, six groupements forestiers et plusieurs autres entrepreneurs forestiers.

Finalement, le Syndicat évalue la possibilité forestière globale du territoire à plus de 3M m³ et la récolte moyenne pour la période 2018-2022 est d'environ 850 000 m³.

3.1 Cadre réglementaire et son évolution pendant la période 2018 à 2022

Étant l'office de mise en marché des producteurs visés par le Plan conjoint, le Syndicat administre une réglementation complète respectant les dispositions de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*. Voici la liste de ses règlements incluant le Plan conjoint :

- Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec
- Règlement général du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec
- Règlement sur le fichier des producteurs de bois de la région de Québec
- Règlement sur la division en groupe des producteurs de bois de la région de Québec
- Règlement sur le contingentement des producteurs de bois de la région de Québec
- Règlement sur la mise en marché du bois des producteurs de bois de la région de Québec
- Règlement sur la mise en marché de l'if du Canada des producteurs de bois de la région de Québec
- Règlement sur les contributions des producteurs de bois de la région de Québec
- Règlement sur les fonds des producteurs de bois de la région de Québec
- Règlement sur la conservation et l'accès aux documents du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec

Au cours des années 2018 à 2022, trois règlements ont fait l'objet de modifications.

3.1.1 Modifications au Règlement sur le contingentement

Le Règlement sur le contingentement des producteurs de bois de la région de Québec a fait l'objet de plusieurs modifications. Ces modifications ont été adoptées par les producteurs en assemblée générale annuelle du Plan conjoint en 2018. Ces modifications ont été déposées à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (Régie) puis une série d'échanges s'en sont suivis entre le conseiller juridique de la Régie et le Syndicat. Une séance publique a également été tenue sur ces modifications le 5 décembre 2019.

Finalement, le nouveau Règlement sur le contingentement des producteurs de bois de la région de Québec a été officiellement approuvé le 10 novembre 2020 par la Régie avec sa décision 11892. Il se rapproche de la pratique du Syndicat en précisant, notamment, que le bois destiné au sciage et déroulage n'est pas contingenté.

3.1.2 Modifications au Règlement sur la mise en marché

Le Règlement sur la mise en marché des bois des producteurs de bois de la région de Québec a fait l'objet d'une modification à son article 9. Cette modification a été adoptée par les producteurs en assemblée générale annuelle du Plan conjoint en 2021. Cette modification a été déposée à la Régie par la suite et quelques échanges ont eu lieu entre le conseiller juridique de la Régie et le Syndicat.

Une décision sur l'approbation de la modification de l'article 9 du Règlement sur la mise en marché a été rendue rapidement par la Régie le 22 juillet 2021 et a soulevé des contestations d'acheteurs de bois et de grands producteurs. Cette contestation a fait place à la tenue de séances publiques tenues par moyen technologique (Zoom) les 4, 5, 6 octobre et 24 novembre 2021 et les 17, 18 février, 13 avril, 19 septembre et 17 octobre 2022.

Finalement, le nouveau *Règlement sur la mise en marché du bois des producteurs de bois de la région de Québec* a été approuvé le 3 février 2023 par la Régie avec sa décision 12329.

3.1.3 Modifications au Règlement général

Le Règlement général du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec a fait l'objet de plusieurs modifications au cours du dernier quinquennat. Cependant, ils sont toujours à l'étude pour approbation à la Régie.

Les modifications visaient entre autres, l'élection d'un administrateur exclusivement par les membres d'un secteur même s'ils sont regroupés avec un autre, l'introduction d'un code de déontologie des administrateurs du Syndicat et la tenue d'un conseil d'administration virtuel.

Suivant l'adoption des modifications par les membres en 2022, le Syndicat a transmis le projet règlement pour approbation à la Régie et a débuté des échanges avec le conseiller juridique de la Régie.

3.2 Cadre conventionnel et son évolution pendant la période 2018 à 2022

Le Syndicat détient des conventions de mise en marché avec tous les acheteurs de bois provenant de son territoire. Nous pouvons distinguer principalement deux types de conventions de mise en marché, soit celles pour le bois destiné au sciage ou déroulage et celles pour le bois destiné à d'autres utilisations.

3.2.1 Renouvellement des conventions de mise en marché avec les acheteurs de bois destiné au sciage ou déroulage

Pour le bois destiné au sciage et au déroulage, le Syndicat joue un rôle différent de celui pour le bois destiné à d'autres utilisations. Il négocie et fait le suivi des conventions avec les acheteurs en axant son intervention sur la négociation du prix et la circulation de l'information. Il conseille les producteurs sur les marchés et le mesurage, entretient des relations avec les acheteurs pour bien connaître leurs besoins, publie les prix négociés et les conditions d'achat (dimensions, qualité), vérifie les paiements des acheteurs et effectue le paiement des bois aux producteurs et, dans certains cas, aux transporteurs.

Les conventions de mise en marché conclues avec les acheteurs de bois de sciage et déroulage font l'objet d'un renouvellement depuis 2019. Le litige sur la fin de l'Entente-cadre expliquée précédemment dans ce rapport à la section 2.1 a retardé la négociation avec chacun des acheteurs.

De plus, certains aspects des nouvelles conventions proposées aux scieurs en 2021 ont fait l'objet d'une séance publique et cela a retardé évidemment la conclusion d'entente avec certains.

Le tableau suivant présente la liste des scieurs qui ont signé, à la fin 2022, une convention de 3^e génération et pour laquelle le prix est négocié par le Syndicat ainsi que les scieurs signataires d'une convention de 2^e génération. Toutes les autres scieries fonctionnent encore sous une convention de 1^{ère} génération (Entente-cadre de 1994) tant et aussi longtemps qu'il n'y a pas la signature d'une nouvelle convention.

Tableau 3 Liste des scieurs signataires d'une nouvelle convention de mise en marché au courant de la période 2018-2022

Convention de 2 ^e génération (2019-2021)	Convention de 3 ^e génération (2022-2024)
Bois LIB inc.	Amex Bois Franc inc.
Clermond Hamel Itée	Bois BGM inc.
Matériaux Blanchet inc.	Bois Forex Canada inc.
Scierie Alexandre Lemay & Fils inc.	Bois Rond Usiné L. G. inc.
Scierie Lapointe & Roy Itée	Cèdréco
Scierie Lauzé inc.	Compagnie de placage Mégantic inc.
	Les Bois Poulin inc.
	Scierie J.F. Girard
	Scierie M. S. Bilodeau inc.
	Scierie Préverco
	Scierie Sainte-Thècle inc.
	Scierie Welsh et fils inc.
	Vexco
	Via Bois inc.

3.2.2 Renouvellement des conventions de mise en marché avec les acheteurs de bois destiné à d'autres fins que le sciage ou déroulage

Pour le bois destiné à d'autres fins que le sciage ou déroulage, le Syndicat négocie et fait le suivi des conventions avec les acheteurs, gère l'accès des producteurs aux marchés en ajustant l'offre à la demande (contingentement), oriente la production et coordonne le transport du bois, fait le suivi des inventaires de bois produit, assure le suivi de la qualité et effectue le paiement aux producteurs ainsi qu'aux transporteurs.

Les conventions de mises en marché conclues avec les acheteurs de bois destiné à d'autres fins que le sciage et déroulage sont renouvelées périodiquement selon leurs dates d'échéance.

3.2.3 Renouvellement des conventions de transport

Le Syndicat retient les services de transporteurs pour assurer le chargement et le transport du bois destiné à d'autres fins que le sciage ou déroulage. Les transporteurs sont représentés par l'Association des transporteurs de bois de la région de Québec qui a été accréditée en vertu de l'article 110 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.

Au cours de la période 2018 à 2022, il y a eu deux conventions de transport qui ont été conclues entre l'Association et le Syndicat, soit pour les périodes 2018-2019 et 2020-2022. Ceux-ci prévoient les conditions de chargement et de transport du bois provenant des producteurs. Notons que l'augmentation moyenne des taux de transport négociés pendant cette période représente 30 % sur 5 ans (Annexe A).

4. Syndicat

Le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec est un organisme à but non lucratif qui a pour objet l'étude, la défense et le développement des intérêts professionnels, économiques, sociaux ainsi que moraux des producteurs de bois de la région de Québec.

De toute évidence, le Syndicat est un office de mise en marché au sens de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, un syndicat professionnel en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels* et il est un syndicat spécialisé au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles*.

4.1 Gouvernance et administration du Syndicat

4.1.1 Conseil d'administration

Le Syndicat est dirigé par un conseil d'administration de neuf membres. Ils sont élus par les membres du Syndicat présents lors d'assemblées de secteurs. Le mandat des administrateurs est de trois ans. Le tiers des neuf postes d'administrateurs est renouvelé chaque année.

Le conseil d'administration est responsable de l'orientation et de la gestion du Syndicat. Il procède aux élections du président ainsi que des deux vice-présidents et soumet un rapport financier et d'activité à l'assemblée générale annuelle du Syndicat et à l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint. Ces deux assemblées générales annuelles ont lieu le même jour, au cours du mois d'avril. Alors que tous les membres peuvent participer à la première, seuls les délégués élus lors des assemblées de secteurs peuvent participer à la seconde.

Tableau 4 Les membres du conseil d'administration du Syndicat au 31 décembre 2022

Secteur	Nom	Fonction	Entrée en fonction
Bellechasse-Les Etchemins	Michel Côté	1er vice-président	2013
Rive-Sud de la Capitale	Denis Leblanc	Administrateur	2022
Lotbinière	Réal Poirier	Administrateur	1969
Mégantic	Karine Morency	Administratrice	2021
L'Érable-Bécancour	Simon-Étienne Carbonneau	2e vice-président	2018
Portneuf	Jocelyn Matte	Administrateur	2022
Rive-Nord de la Capitale	Pierre Bertrand	Administrateur	2020
Charlevoix	Gaéтан Boudreault	Président	2006
Côte-Nord	Jean-Marie Bélisle	Administrateur	2019

Tableau 5 Les nouveaux administrateurs au sein du conseil d'administration pour la période 2018-2022

Conseil d'administration	2018	2019	2020	2021	2022
Nouveaux administrateurs	1	1	1	2	2
Nombre d'administrateurs sortant	3	3	3	3	3

Tableau 6 La fréquence des réunions du conseil d'administration et du comité des finances pour la période 2018-2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Conseil d'administration	9	7	10	10	7
Comité des finances	8	8	6	6	5

4.1.2 Comité des finances

Le comité des finances est composé du président et des deux vice-présidents. Il se réunit au besoin pour répondre à différents mandats qui lui sont donnés par le conseil d'administration.

4.1.3 Personnel

Tableau 7- Le personnel du Syndicat au 31 décembre 2022

Nom	Fonction	Date d'embauche
Vincent Lévesque, ing.f.	Directeur général	2020
Martin Bélanger, ing.f.	Directeur adjoint mise en marché	2020
Caroline Houde, ing.f.	Directrice adjointe foresterie	2001
Alain Lamontagne	Directeur adjoint à l'administration	2001
Thérèse Julien	Secrétaire de service	1988
Michel Paradis	Conseiller technique en foresterie	2001
Vanessa Auger	Conseillère technique en foresterie	2021
Alexis Turmel	Technicien comptable	2014
Chantal Labrecque	Technicienne comptable	2022

4.1.4 Fichier des producteurs

Le Syndicat tient son fichier des producteurs conformément au Règlement sur le fichier des producteurs de bois de la région de Québec.

Il a fait l'objet d'une importante mise à jour en 2022. Les producteurs ayant un dossier dans lequel aucune activité n'avait été notée depuis plus de dix ans ont reçu une communication et selon les réponses, les dossiers ont été mis à jour ou archivés.

Tableau 8 Le fichier des producteurs en chiffre pour la période 2018-2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Producteurs inscrits	14 348	14 484	14 599	14 537	8 165
Délégués	145	145	147	145	82
Membres	1 699	1 531	1 413	1 304	1 245
Proportion de membres	12%	11%	10%	9%	15%

L'adhésion des producteurs à titre de membre est volontaire et la cotisation annuelle est de 40 \$/année auquel s'ajoute un frais d'adhésion de 10 \$.

4.1.5 Financement du Plan conjoint

Le Règlement sur les contributions des producteurs de bois de la région de Québec précise les montants des contributions que les producteurs ont déterminés pour l'administration et l'application du Plan conjoint et de ses règlements. Ce règlement prévoit également les contributions des producteurs au fonds d'aménagement forestier des producteurs de bois de la région de Québec.

Le tableau suivant présente la structure des contributions en vigueur sur le territoire du Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec selon les fins du produit visé.

Tableau 9 La structure des contributions des producteurs en vigueur sur le territoire du Plan conjoint

	Groupe d'essences	Sciage ou déroulage (m ³ s)	Raboture ou énergie (tmv)	Autres fins (m ³ s)	If du Canada (kg)
Administration et application du Plan conjoint et de ses règlements	Résineux	1,18 \$	1,07 \$	1,97 \$	0,308 \$
	Feuillus durs	1,24 \$		1,36 \$	
	Peupliers	0,94 \$		1,23 \$	
Fonds d'aménagement forestier	Sapin-épinette	0,25 \$	0,13 \$	0,25 \$	-
	Feuillus durs et autres résineux	0,13 \$		0,13 \$	
	Peupliers	0,10 \$		0,10 \$	

Le Règlement sur les fonds des producteurs de bois de la région de Québec intègre les règles d'administration des fonds provenant des contributions des producteurs au fonds d'aménagement forestier et au fonds de roulement.

Le Fonds d'aménagement forestier est établi afin de défrayer les coûts liés à l'information, l'éducation et la promotion de l'aménagement forestier auprès des producteurs et la population en général. Ce fonds sert également à payer les coûts des activités dans le domaine de la mise en valeur des forêts privées et le développement des marchés.

Le Fonds de roulement est institué dans le but d'assurer une stabilité financière au Plan conjoint. Il sert à payer les dépenses d'application du Plan conjoint et de ses règlements, en plus de permettre tout emprunt nécessaire et, s'il a lieu, offrir une garantie à cette fin. Le Syndicat y verse les surplus annuels provenant de ses activités jusqu'à un maximum de 2 M \$.

Le tableau suivant présente le coût de l'administration du Plan conjoint et de ses règlements.

Tableau 10 Le coût de l'administration du Plan conjoint et de ses règlements au courant de la période 2018-2022

Année	Montant total reçu des usines*	Contributions « Plan conjoint »		Contributions « Fonds forestier »		Total
2018	45 425 811 \$	1 109 226 \$	2,4%	188 319 \$	0,4%	2,9%
2019	39 711 684 \$	886 966 \$	2,2%	155 643 \$	0,4%	2,6%
2020	44 421 245 \$	1 030 333 \$	2,3%	187 966 \$	0,4%	2,7%
2021	52 015 145 \$	1 086 504 \$	2,1%	198 000 \$	0,4%	2,5%
2022	61 431 818 \$	972 030 \$	1,6%	174 555 \$	0,3%	1,9%

*Ce montant exclut tous les montants versés directement aux transporteurs par les usines de sciage et de déroulage ainsi que ceux versés directement aux TGPNI conformément aux ententes de services conclus.

En plus de ces fonds, le Syndicat possède un fonds général des membres. Ce fonds est constitué des contributions volontaires des membres et des intérêts provenant de la propriété d'un immeuble commercial et de placements. Ce fonds sert à supporter une partie des frais d'affiliation, de l'assemblée générale annuelle des membres et d'autres coûts associés à la gestion des membres.

5. Communications du Syndicat

5.1 Réunions de producteurs

Le Syndicat profite de ses rencontres avec les producteurs pour leur communiquer des informations pertinentes et prendre en compte leurs préoccupations. Il convoque tous les producteurs à trois types de réunions, soit les assemblées générales annuelles, les assemblées de secteurs et les réunions d'information et de consultation (d'automne).

Au cours de la période 2018 à 2022, la participation des producteurs aux réunions des producteurs est en diminution et cela peut s'expliquer par différentes raisons.

Tableau 11 La participation des producteurs aux réunions du Syndicat pour la période 2018-2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Assemblées de secteurs	146	152	168	140*	105*
Assemblée générale	110	97	0	101*	81
Assemblée d'automne	127	157	53*	80*	96*

*Mode exclusivement virtuel

5.2 Sondage postal

Suivant le début de la pandémie de la COVID-19 et en l'absence de la tenue d'une assemblée générale annuelle en 2020, le Syndicat a mandaté la firme AGECO pour réaliser un important sondage postal de consultation auprès des propriétaires forestiers inscrits au fichier des producteurs du Syndicat afin d'avoir une meilleure connaissance de l'opinion et du profil des producteurs sur son territoire (Annexe B). Le sondage a été réalisé entre le 11 février et le 5 mars 2021 et les résultats ont fait l'objet d'une présentation vidéo à l'Assemblée générale annuelle des membres du Syndicat. La vidéo a été mise en ligne sur le site Web du Syndicat et est toujours disponible aujourd'hui.

5.3 Outils de communication

En plus de son site Web présentant beaucoup d'information sur l'organisation et du site Prixbois.ca sur lequel il publie les prix aux producteurs pour leur bois chez les différents acheteurs, le Syndicat possède un journal papier qui est publié quatre fois par année, une infolettre mensuelle ainsi qu'une page Facebook.

Tableau 12 Les principaux outils de communication du Syndicat en chiffre

Nombre de producteurs au fichier en 2022	Journal « L'information du forestier »	Statistiques de satisfaction des producteurs	Infolettre mensuelle	Facebook
8 165	L'information du forestier : 7 800 copies 4x/an	Sondage 2021: 57% lecture de certains sujets, 38% lecture en entier, 6% pas d'intérêt	Infolettre mensuelle, 3 720 courriels taux d'ouverture 60-70%	760 abonnés

6. État de la production et de la mise en marché

6.1 Suivi de la récolte et la possibilité forestière

Les livraisons en provenance des producteurs de bois de la région de Québec sont compilées par groupe d'essence puis comparées à la possibilité forestière du territoire afin de s'assurer de son respect.

Tableau 13 Évolution des livraisons par groupe d'essences pour la période 2018-2022

Volume mis en marché (m ³)	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne	Proportion
Sapin-épinette (SE)	621 800	526 300	653 500	688 100	596 300	617 200	73%
Autres résineux (AR)	59 300	51 100	48 700	39 400	38 900	47 480	6%
Peupliers (PE)	89 400	106 700	90 000	96 700	94 300	95 420	11%
Feuillus durs (FD)	125 200	54 400	71 800	85 300	82 700	83 880	10%
Toutes essences	895 700	738 900	864 000	909 500	812 200	844 060	100%

La possibilité de récolte forestière correspond au volume de bois qui peut être prélevé annuellement au cours d'une période de dix ans. Elle est calculée par territoire d'agences régionales de mise en valeur et le dernier calcul remonte à plus de dix ans

Tableau 14 Suivi de la récolte de bois et de la possibilité forestière par groupe d'essences pour la période 2018-2022

Provenance	Groupe d'essences	Possibilité forestière annuelle (m ³)	Récolte moyenne (m ³) pour la période de 2018 à 2022	Proportion récoltée (%)
SPFRQ	SE	1 080 736	617 200	57%
SPFRQ	AR	274 270	47 480	17%
SPFRQ	PE	247 120	95 420	39%
SPFRQ	FD	1 412 756	83 880	6%
SPFRQ	Toutes	3 014 882	843 980	28%

Un nouveau calcul de possibilité forestière est en cours de réalisation en forêt privée et les résultats devraient être disponibles en 2023 et 2024.

6.2 Producteurs

Les producteurs inscrits au fichier du Syndicat ne procèdent pas à la mise en marché de bois tous les ans. La superficie des propriétés privées, 53 hectares en moyenne selon le sondage postal réalisé en 2021, le permettent difficilement. De plus, la mécanisation de la récolte forestière oblige les producteurs à réaliser de plus grandes opérations de récolte suivies d'une longue période d'attente pour la remise en production ou la croissance des arbres résiduels.

Tableau 15 Évolution du nombre de producteurs ayant mis du bois en marché pendant la période 2018-2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de producteurs inscrits au fichier du Syndicat	14 348	14 484	14 599	14 537	8 165
Nombre de producteurs ayant mis du bois en marché	2 339	2 200	2 590	2 393	1 927
Proportion	16%	15%	18%	16%	24%

6.3 Acheteurs

Le nombre d'acheteurs varie d'une année à l'autre et selon les volumes récoltés et mis en marché par les producteurs. Une usine pourra recevoir des livraisons une année puis aucune l'année suivante s'il n'y a pas de volume négocié par le Syndicat.

Tableau 16 Évolution du nombre d'acheteurs par catégorie de transformation du bois pendant la période 2018-2022

Acheteurs	2018	2019	2020	2021	2022
Sciage ou déroulage	54	51	50	56	55
Pâtes, panneaux et autres	9	15	11	9	11
Total	63	66	61	65	66

6.4 Contingentement

Pour mettre en marché du bois destiné à toute autre fin que le sciage et le déroulage, le producteur doit détenir un contingent émis par le Syndicat et ce conformément au *Règlement sur le contingentement des producteurs de bois de la région de Québec*.

Au cours de la période 2018 à 2022, près de 900 demandes de producteur ont été traitées annuellement par le Syndicat et le volume annuel moyen émis a été de 4 557 voyages.

7. Recherche et développement de marchés

Au cours de la période 2018 à 2022, le Syndicat a été actif dans la recherche et le développement de nouveaux marchés en s'associant avec différents partenaires pour la réalisation d'études de marché sur différents produits forestiers et l'implantation de nouvelles usines de transformation du bois. Il a, entre autres :

- Appuyé le projet d'implantation de la nouvelle scierie de Bois LIB à Princeville dans la MRC de l'Érable au Centre-du-Québec en estimant le volume de bois disponible sur le territoire. Cette usine est en fonction aujourd'hui et elle consomme des volumes importants en provenance des producteurs

-
- Participé à la réalisation de plusieurs études de préfaisabilité, notamment une pour l'implantation d'une usine de panneaux MDF dans la région de la Capitale-Nationale.
 - Appuyé la relance de la Scierie Ste-Thècle dans la MRC de Mékinac en Mauricie. Cette usine opère aujourd'hui et consomme des volumes importants en provenance des producteurs.
 - Participé à l'embauche d'un conseiller régional au développement forestier de Chaudière-Appalaches pour une période de 3 ans. Le mandat de ce conseiller est de prospecter les nouveaux marchés, identifier des débouchés pour les bois « sans preneurs » et implanter au moins un projet de transformation novateur en Chaudière-Appalaches. Dans le cadre de ce projet, une étude de préfaisabilité de fabrication de bioénergie et de biochar à partir de la fibre de bois est en cours de réalisation.

8. Suivi des recommandations de la Régie en juillet 2020 pour l'évaluation périodique 2013-2017

- a. Sensibiliser les délégués élus au cours des assemblées de secteurs à l'importance de leur rôle de représentants des producteurs et à la nécessité de participer activement à l'AGA.
 - Sensibilisation faite lors des assemblées de secteurs.
 - Sensibilisation faite dans le journal du Syndicat avec les avis de convocation.
- b. S'assurer que les pratiques du Syndicat soient conformes aux normes prévues dans la Loi et les règlements et y apporter des modifications si nécessaire. Dans cette perspective, ajuster la pratique ou la réglementation quant aux contingents pour la production de bois et quant à la réserve pour le maintien du prix au producteur.
 - Modification du Règlement général du Syndicat pour la procédure d'élection d'un administrateur et répondre à la volonté des membres du Syndicat. (Art. 29.14)
 - Modification du Règlement général du Syndicat pour y introduire le code de déontologie signé par les administrateurs (Art. 3 et suivants)
 - Modification au Règlement sur la mise en marché du Syndicat pour s'ajuster à la pratique et répondre à la volonté des producteurs en AGA (Art.9).
 - Intention signifiée par le conseil d'administration en mars 2021 de revoir le Règlement sur le contingentement pour accroître l'efficacité de son application et se rapprocher de la pratique.
 - Suite à la décision 11147 de la Régie en 2016, le Syndicat finance sa réserve pour le maintien du prix aux producteurs à même les surplus qu'il peut occasionnellement dégager de l'administration du Plan conjoint et qui seraient normalement transférés au Fonds de roulement du Syndicat. Ce ne sont plus des sommes dues aux producteurs dans un marché donné en paiement final.
- c. Sensibiliser les producteurs à l'importance de meilleures pratiques de production, notamment quant au respect des volumes annoncés et des calendriers de livraison.
 - Publication de la nouvelle édition du Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée.
 - La négociation de primes à l'engagement avec certains acheteurs.
 - La modification du Règlement sur le contingentement pour améliorer la prévisibilité de la production en bonifiant le nombre de périodes et en introduisant des pénalités à la production sans contingent.

- d. Revoir la problématique de la certification, notamment en collaboration avec les autres acteurs de la filière, particulièrement les offices de mise en marché du bois dans les autres régions et la Fédération des producteurs de bois du Québec.
 - Le Syndicat suit attentivement les possibilités de certification et en collaboration avec d'autres offices et la Fédération des producteurs forestiers du Québec. Les principaux acheteurs ne paient actuellement pas un supplément qui couvre les frais nécessaires à la certification aux producteurs. Les producteurs de bois doivent donc assumer les coûts de la certification.
- e. Maintenir son leadership tout en favorisant la collaboration avec ses partenaires de la filière.
 - Le Syndicat favorise toujours la collaboration avec ses partenaires de la filière.
 - Il a procédé à la modification de son règlement général en élargissant les mandats de négociation avec les scieurs à un groupe de producteurs.

9. Plan stratégique 2023-2027

Le conseil d'administration du Syndicat a adopté une planification stratégique pour la période 2023 à 2027 en y introduisant sous quatre grands enjeux, des objectifs, des indicateurs et des cibles à atteindre (Annexe C). Cette planification est évolutive et fera l'objet d'un suivi annuel par le conseil d'administration.

10. Conclusion

En conclusion, le Syndicat a été actif au cours de la période 2018-2022 afin de servir l'ensemble des producteurs dans la mise en marché du produit visé. Malgré les défis internes et externes à l'organisation, il a su se positionner dans l'intérêt collectif en favorisant la collaboration avec ses partenaires de la filière. Les membres du conseil d'administration du Syndicat entendent poursuivre cette orientation dans l'avenir en s'adaptant au contexte changeant de la mise en marché du bois et aux besoins des producteurs.

ANNEXE A – Indexation des coûts de transport 2018-2022

Acheteur	Groupe d'essences	Unité	2018	2019	2020	2021	2022	Indexation totale de 2018 à 2022
			Taux (\$)	Taux (\$)	Taux (\$)	Taux (\$)	Taux (\$)	
Domtar	Feuillu dur	TMA	34,36	34,18	35,37	36,15	45,86	33,5%
P.F. Arbec	Tremble	M ³ s	17,47	18,12	18,91	19,68	24,96	42,9%
CBFE	Feuillu dur	TMV	11,05	11,46	11,46	11,8	11,92	7,9%
E.J. Carrier Ste-Justine	Feuillu mélangé	TIV	---	11,83	14,08	16,34	18,59	57,1%
Bois Carthage	Feuillu dur	TIV	---	13,63	15,84	18,04	20,25	48,6%
West Fraser	Tremble	TMV	---	---	---	25,97	29,98	15,4%
CGFA	Biomasse	M ³ a	---	7,45	7,45	7,45	9,36	25,6%
Transfobec	Résineux	TMV	---	18,33	19,07	19,64	19,84	8,2%
Moyenne								29,9%
N.B. Le taux représente la moyenne arithmétique des taux par zone de transport par année								

ANNEXE B – Sondage postal



Sondage réalisé entre le 11 février 2021
et le 5 mars 2021

661 répondants
Taux de réponse : 33 %
Marge d'erreur : 3,7 %, 19 fois sur 20

Pour chaque question, veuillez encadrer votre réponse.

Exemple : Oui 1 Non 2 NSP 3

Section 1 – Questions générales

1. Depuis combien d'années êtes-vous propriétaire d'un boisé?

Moins de 5 ans (2016–2020) 1 4% De 11 à 20 ans (2001–2010) 3 19%
De 5 à 10 ans (2011–2015) 2 7% Plus de 20 ans (2000 ou avant) 4 70%

2. Quelle est votre superficie forestière totale, tous lots confondus, en excluant vos terres en culture et en friches?
(Inscrivez un seul nombre devant l'unité de mesure qui vous convient) Moyenne : 53 ha

_____ acres _____ arpents _____ hectares (10 000 m²) Je ne sais pas

3. Possédez-vous un boisé pour les raisons suivantes?

	Oui	Non
Pour récolter du bois de chauffage	<u>84%</u> 1	2
Pour produire du bois de pâte ou de sciage	<u>70%</u> 1	2
Pour produire du sirop d'érable	<u>41%</u> 1	2
Pour récolter des champignons, des branches ou des petits fruits	<u>12%</u>	2
Pour générer un revenu d'appoint	<u>36%</u> 1	2
Pour le plaisir d'aménager une forêt	<u>67%</u> 1	2
Pour le plaisir de posséder un milieu naturel	<u>69%</u> 1	2
Pour la chasse et/ou la pêche	<u>45%</u> 1	2
Pour les activités familiales, autres que chasse/pêche	<u>58%</u> 1	2
À titre d'investissement ou de fonds de retraite	<u>46%</u> 1	2
Pour donner en héritage	<u>53%</u> 1	2

4. À quelle distance de votre résidence se trouve votre plus proche boisé?

Moins de 1 km 45% 1 De 11 à 50 km 18% 3
De 2 à 10 km 26% 2 Plus de 51 km 11% 4

5. À quelle fréquence allez-vous sur votre/vos boisés?

Moins de 1 fois par année 1 1% De 11 à 50 fois par année 3 34%
De 2 à 10 fois par année 2 9% Plus de 51 fois par année 4 56%

6. Présentement, détenez-vous au moins un plan d'aménagement forestier signé par un ingénieur forestier?

Oui 1 49% Non 2 49% Je ne sais pas 99 2%

7. Au cours des 5 dernières années, y a-t-il eu du reboisement, de l'entretien de plantation, des coupes d'éclaircie ou d'autres travaux d'aménagement forestier réalisés dans vos boisés?

Oui 1 58% Non 2 41% Je ne sais pas 99 1%

8. Quel conseiller forestier avez-vous choisi principalement pour vous accompagner ou réaliser ces travaux?

Les conseillers forestiers de la région de Québec 1 **24 %**
 Le groupement forestier de la région 2 **49 %**
 Un autre conseiller forestier 3 **9 %**
 Je ne sais pas 99 **17 %**

9. Avez-vous déjà utilisé le programme de remboursement des taxes foncières pour la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur votre lot boisé?

Oui 1 **36%** Non 2 **63%**

Section 2 – Récolte de bois

10. Avez-vous récolté ou fait récolter du bois dans les 5 dernières années?

Oui 1 → Allez à la question suivante **70%**
 Non 2 → Passez à la question 13 **30%**

11. En moyenne, combien de voyages par année avez-vous récoltés ou fait récolter?

Moins de 1 voyage/année 40% 1 3 ou 4 voyages/année 13% 3
 1 ou 2 voyages/année 33% 2 5 voyages ou plus/année 13% 4

Ne sait pas 2%

12. Qui récolte le bois sur votre/vos lot(s)?

Je récolte le bois moi-même ou avec l'aide de la famille et amis 1 **79%**
 Je fais de la récolte de bois et j'en confie une partie à un entrepreneur 2 **12%**
 Je confie 100 % des travaux de récolte à un entrepreneur 3 **9%**
 Autre. Précisez : _____

13. Au cours des 5 prochaines années, qui récoltera le bois sur votre/vos lot(s)?

Je récolterai le bois moi-même ou avec l'aide de la famille et amis 1 **68%**
 Je ferai de la récolte de bois et j'en confierai une partie à un entrepreneur 2 **13%**
 Je confierai 100 % des travaux de récolte à un entrepreneur 3 **5%**
 Je ne prévois pas récolter de bois 4 **13%**
 Autre. Précisez : _____

14. Diriez-vous qu'il est facile pour vous de trouver un entrepreneur forestier en qui vous avez confiance pour réaliser la récolte que vous ne faites pas vous-mêmes?

Plutôt facile 1 **60%** Plutôt difficile 2 **40%** Je n'engage pas d'entrepreneur forestier 3

15. Diriez-vous qu'il est facile de négocier le prix des travaux de récolte avec un entrepreneur forestier?

Plutôt facile 1 **44%** Plutôt difficile 2 **56%** Je n'engage pas d'entrepreneur forestier 3

16. Souhaiteriez-vous avoir accès à un répertoire des entrepreneurs forestiers actifs dans votre secteur?

Oui 36% 1 Non 64% 2

17. Est-ce que les raisons suivantes vous incitent ou vous inciteraient à récolter ou faire récolter du bois?

	Oui	Non	Je ne sais pas	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	<u>NSP</u>
Le revenu obtenu pour votre bois	1	2	99	57%	22%	21%
Une recommandation d'un professionnel forestier	1	2	99	40	34	26
L'amélioration de ma forêt	1	2	99	74	11	14
Ma connaissance sur l'aménagement forestier	1	2	99	52	22	26
De l'aide pour vendre mon bois	1	2	99	32	39	29
Une subvention pour me soutenir financièrement	1	2	99	37	35	28
Le temps disponible pour récolter	1	2	99	50	24	27

Section 3 – Commercialisation et transport du bois de sciage

18. Avez-vous récolté ou fait récolter du bois de sciage dans les 5 dernières années?

Oui 1 → Allez à la question suivante **59%**
 Non 2 → Passez à la question 21 **41%**

19. Quel énoncé correspond le plus à votre situation lorsque vous vendez des billots à une usine de sciage?

Je négocie un prix avec l'usine de sciage de mon choix et je choisis le transporteur 1 **32%**
 C'est le transporteur qui vend mes billots de sciage 2 **46%**
 C'est l'entrepreneur forestier qui vend mes billots de sciage 3 **6%**
 C'est le groupement forestier qui vend mes billots de sciage 4 **10%**
 Autre. Précisez : _____ **6%**

20. Lorsque vous négociez un prix pour vos billots de sciage, le prix obtenu est-il généralement :

Supérieur à celui publié dans le journal L'Information du forestier 1 **5%**
 Équivalent à celui publié dans le journal L'Information du forestier 2 **57%**
 Je ne sais _____ 99 **34%**
 Autre. Précisez : _____ **3%**

21. Seriez-vous d'accord pour que le Syndicat négocie avec les usines le prix pour le bois de sciage pour l'ensemble des producteurs?

Totalement d'accord 1 **39%** Plutôt en désaccord 3 **8%** **Ne répond pas 2%**
 Plutôt d'accord 2 **43%** En désaccord 4 **8%**

22. Seriez-vous d'accord pour que le Syndicat négocie le prix du transport du bois de sciage pour l'ensemble des producteurs?

Totalement d'accord 1 **40%** Plutôt en désaccord 3 **6%** **Ne répond pas 3%**
 Plutôt d'accord 2 **44%** En désaccord 4 **8%**

Section 6 – Vie syndicale

23. Dans les 5 dernières années, avez-vous assisté à une assemblée d'information ou une assemblée générale de votre Syndicat?

Oui 1 **16%** Non 2 **83%**

24. Sur un échelle de 1 à 5 où 1 = Totalement en désaccord et 5 = Totalement d'accord,

Selon votre réponse à la question précédente, qu'est-ce qui vous amènerait à assister aux assemblées d'information du Syndicat ou qu'est-ce que vous appréciez de ces rencontres?

	Totalement en désaccord					Totalement d'accord					Pas d'opinion
	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	
Les sujets discutés pendant les assemblées et/ ou réunions d'informations	39%	2%	8%	14%	16%	57%					
La qualité des présentations lors des assemblées et/ ou réunions d'informations	2	3	8	13	13	60					
La longueur des assemblées d'information et/ ou réunions d'informations	2	2	13	11	10	62					
Le lieu des assemblées d'informations et/ ou réunions d'informations	3	2	10	13	14	57					
La possibilité de se joindre aux rencontres virtuellement	7	5	8	10	15	56					

25. Quelle est votre habitude de lecture du journal L'information du forestier?

Je le lis en entier 1 **37%** Je lis certains sujets seulement 2 **56%** Je ne le lis pas 3 **6%** **Ne répond pas 1%**

26. Parmi les sujets suivants, cochez ceux qui présentent le plus d'intérêt pour vous.

- | | | |
|---|--------------------------|------|
| Les marchés du bois | <input type="checkbox"/> | 76 % |
| Les droits de propriétés | <input type="checkbox"/> | 44 % |
| La fiscalité foncière | <input type="checkbox"/> | 38 % |
| La fiscalité sur le revenu | <input type="checkbox"/> | 31 % |
| Les programmes d'aide pour la gestion active de votre boisé | <input type="checkbox"/> | 50 % |
| L'aménagement forestier et les travaux sylvicoles | <input type="checkbox"/> | 61 % |
| La certification environnementale | <input type="checkbox"/> | 18 % |
| La faune | <input type="checkbox"/> | 46 % |
| La conservation | <input type="checkbox"/> | 47 % |
| Les produits forestiers non ligneux | <input type="checkbox"/> | 26 % |

27. De quelle façon préférez-vous recevoir de l'information du Syndicat (plusieurs réponses possibles)

- | | | |
|--|--------------------------|------|
| Par la poste | <input type="checkbox"/> | 83 % |
| Par courriel | <input type="checkbox"/> | 32 % |
| Site Web du Syndicat ou de la Fédération | <input type="checkbox"/> | 13 % |
| Facebook | <input type="checkbox"/> | 6 % |
| Rencontre individuelle, visite terrain, autres | <input type="checkbox"/> | 16 % |

Section 8 - Profil du répondant

28. Êtes-vous : Un homme 92% 1 Une femme 8% 2

29. À quel groupe d'âge appartenez-vous?

- | | | | | | |
|-----------------|---|-----|----------------|---|------|
| Moins de 25 ans | 1 | 0 % | 45 à 54 ans | 4 | 16 % |
| 25 à 34 ans | 2 | 2 % | 55 à 64 ans | 5 | 29 % |
| 35 à 44 ans | 3 | 7 % | 65 ans ou plus | 6 | 46 % |

30. Dans quel secteur est situé votre boisé ou la majorité de vos boisés?

- | | | | | |
|-----------------------------|--------------|--------------------------|---|------|
| Bellechasse – Les Etchemins | <u>21%</u> 1 | Portneuf | 6 | 18% |
| Rive-Sud de la Capitale | <u>7%</u> 2 | Rive-Nord de la Capitale | 7 | 5% |
| Lotbinière | <u>23%</u> 3 | Charlevoix | 8 | 6% |
| Mégantic | <u>8%</u> 4 | Côte-Nord | 9 | 2% |
| L'Érable – Bécancour | <u>11%</u> 5 | Pas de réponse | | 0,2% |

31. Acceptez-vous de participer au tirage d'une tronçonneuse professionnelle MS 291 de STIHL et une ECHO. Chacune des scies sera accompagnée d'un pantalon de sécurité et un casque de sécurité avec visière de protection et coquille?

Le tirage sera fait par le Groupe AGECO en toute confidentialité et le Syndicat n'aura accès qu'au nom du gagnant.

97% Oui 1 → Votre nom* et no tél. : _____
3% Non 2

*Le nom du participant doit être inscrit au fichier du Syndicat.

Avez-vous des commentaires? _____

Merci de votre temps! Vos réponses sont très importantes afin d'orienter les actions de votre organisation. 😊

ANNEXE C - Plan stratégique 2023-2027 du Syndicat

Enjeu 1 : L'engagement des producteurs et propriétaires forestiers			
<i>Objectifs</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Situation 2023</i>	<i>Cibles 2027</i>
Une meilleure participation aux assemblées de secteurs	Taux de nomination des délégués aux assemblées de secteur	82 %	100 %
Une meilleure participation des délégués à l'assemblée générale annuelle (AGA)	Taux de présence des délégués à l'AGA	84 %	90 %
Une meilleure adhésion syndicale	Taux d'adhésion comme membre	15 %	30 %
Favoriser la participation de la relève	Taux de nouveaux délégués nommés aux AS	35 %	25 %
Enjeu 2 : La reconnaissance des producteurs et propriétaires forestiers par le public et les partenaires de la filière			
<i>Objectifs</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Situation 2023</i>	<i>Cibles</i>
Augmenter et améliorer la visibilité des communications publiques	Nombre de communication publique / année	3	5
Enjeu 3 : L'évolution et l'amélioration des conditions de mise en marché de bois			
<i>Objectifs</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Situation 2023</i>	<i>Cibles</i>
Renouveler les conventions de mise en marché avec les scieurs	Taux de signataires d'une nouvelle convention (2022)	27 %	100 %
Réduire le nombre d'unités de mesure du bois pour l'affichage des prix	Nombre d'unités sur le territoire	11	3
Développer de nouveaux partenariats dans le développement de nouveaux marchés	Nombre de partenariats/année	1	3
Enjeu 4 : L'innovation organisationnelle et réglementaire			
<i>Objectifs</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Situation 2023</i>	<i>Cibles</i>
Revoir l'appellation et l'image corporative du Syndicat	La nouvelle image	-	100 %
Réussir l'intégration du nouveau système informatique SPBOIS avec d'autres régions	Taux d'utilisation de SPBOIS au SPFRQ	-	100 %
Augmenter le nombre d'abonnés à l'infolettre mensuelle du Syndicat	Nombre de producteurs inscrits au Syndicat avec une adresse courriel	3 856	5 000
Favoriser la cohésion au sein des employés	Nombre d'activités d'équipe	1	5
Adapter les activités syndicales et la réglementation du Plan conjoint à la production	Nombre de modifications réglementaires	1	5